



HUIS-ALLIANCE 85

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
Lionel PATY & Guillaume MARIONNEAU
Commissaires de Justice associés

www.huissier-stgilles.com

OFFICE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
29, Route de la Roche
B.P. 647

OFFICE DE LA ROCHE SUR YON
20, Rue Benjamin Franklin
Immeuble Boston

EXPEDITION

Tél : 02 51 55 14 43
Fax : 02 51 55 62 61
E-mail : huis-alliance85@huissier-justice.fr



PROCES- VERBAL DE DESCRIPTION

LE VINGT CINQ FEVRIER de L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 09H00

CREDIT MUTUEL D'AIZENAY/

8 rue des Lilas Lotissement le Quarteron 2
85670 PALLUAU (Vendée)

A LA REQUETE DE :

LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL D'AIZENAY, Société Coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée, dont le siège social est situé 4 Place de l'Eglise à AIZENAY (85190) ; immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 786 375 055 ; agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant élu domicile au Cabinet de la SELARL ATLANTIC JURIS, dont le siège social est situé 58 rue Molière à LA ROCHE SUR YON (85005), prise en la personne de son Associée, Maître Barbara CHATAIGNER, Avocat inscrit au Barreau des Sables d'Olonne, domiciliée dite ville 77 rue des Halles.

Agissant en vertu des articles R 322-1, R 322-2 et R 322-3 du Code des procédures civiles d'exécution, et en vertu :

D'un acte notarié de vente en date du 06 mai 2010 passé par devant Maître Olivier LACARRIEU, Notaire associé à CHALLANS (85), Place du Champ de Foire, et contenant prêts par la Société dénommée CAISSE DE CREDIT MUTUEL D'AIZENAY à
, savoir :

. NOUVEAU PRET A 0% n° 15519 39020 00020819403 d'un montant de 36.107,40 € pour une durée de 228 mois au taux de 0% l'an (TEG annuel au taux de 1,185%), remboursable en 180 échéances mensuelles de 133,83 € et 47 échéances mensuelles de 409,65 €, la première échéance au plus tard le 05 juin 2010 et la dernière au plus tard le 05 mai 2029.

La créance est confortée par une inscription d'hypothèque conventionnelle et de privilège de prêteur de deniers publiées au service de la publicité foncière de CHALLANS (85), le 06 juillet 2010 volume 2010V, numéro 1211 valable jusqu'au 05 mai 2029.

. PRET CONVENTIONNE ACCESSION SOCIALE n° 15519 39020 00020819404 d'un montant de 78.628,60 € pour une durée de 300 mois au taux de 3,840 % l'an (TEG annuel au taux de 5,338 %), remboursable en 85 échéances mensuelles de 456,67 €, 95 échéances mensuelles de 559,11 €, 48 échéances mensuelles de 283,29 €, 71 échéances mensuelles de 692,94 € et 1 échéance mensuelle de 682,66 €, la première échéance au plus tard le 05 juin 2010 et la dernière au plus tard le 05 mai 2035.

La créance est confortée par une inscription d'hypothèque conventionnelle publiée au service de la publicité foncière de CHALLANS (85), le 06 juillet 2010 volume 2010V, numéro 1210 valable jusqu'au 05 mai 2035.

Poursuivant l'exécution pour la somme
en vertu d'un commandement de
payer valant saisie immobilière, signifié le 10 Décembre 2024

Commissaires de Justice associés au sein de la SELARL ARMORHUIS près le Tribunal Judiciaire de SAINT-BRIEUC, y demeurant 6 Boulevard Clémenceau, des biens et droits immobiliers ci-après désignés :

COMMUNE DE PALLUAU (85670) 8 Rue des Lilas, Lotissement « Le Quarteron 2 »

Une maison à usage d'habitation, cadastrée section AC n° 316.

- appartenant à :

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Lionel PATY, Commissaire de Justice de la SARL HUIS-ALLIANCE 85, dont le siège est 29, route de La Roche 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence de LA ROCHE SUR YON (Vendée), y demeurant 20, rue Benjamin Franklin, Immeuble le Boston, soussigné,

Me transporte, ce jour, 8 Rue des Lilas, Lotissement « Le Quarteron 2 » à PALLUAU (Vendée), où là étant, en présence de monsieur Yannick KORYTOWSKI, salarié de la société IMAGO, je procède aux constatations suivantes :

Je procède à l'ouverture des lieux en utilisant les clefs que madame GRIEU a adressé au cabinet d'avocat ATLANTIC JURIS et avoir informé par mail, de la date de mon transport.

INFORMATIONS GENERALES ET ENVIRONNEMENT

Le terrain forme le numéro 2 du Lotissement Le Quarteron 2 au numéro 8 rue des Lilas 85670 PALLUAU, et présente une superficie cadastrale de 462 m².

Le terrain est délimité au Sud par un mur de construction appartenant à la parcelle voisine (AC 290), au fond par une haie qui donne sur un terrain agricole, au Nord par un muret qui délimite la parcelle AC 317 propriété de la commune de PALLUAU.

Selon les renseignements recueillis, cette parcelle (AC 317) de 3 m de large devait avoir initialement un usage de passage piéton pour relier un projet d'extension du lotissement vers l'Est



Selon les informations recueillies auprès de la mairie, la construction de la maison a été autorisée par arrêté du maire de PALLUAU du 03 juin 2010 portant le n° PC 08516910C00009 (dont copie est jointe).

La déclaration d'achèvement des travaux a été signée le 09 avril 2011 (dont copie est jointe).

La maison construite en limite de propriété de la parcelle AC 317 est édifiée en parpaings avec un cloisonnement intérieur en BA13, des menuiseries PVC double vitrage, munies de volet bois et une couverture tuile. J'observe que l'ensemble des plafonds est rampant.

La maison est chauffée par des convecteurs électriques de marque THERMOR avec la présence d'une cheminée avec insert.

La ventilation intérieure est de type Hygro B

Le ballon d'eau chaude d'une capacité de 200 litres est implanté dans un placard côté cuisine.

Il n'y a pas de gouttière ni de descente des eaux pluviales.

Le terrain est arboré et laissé à l'abandon avec le développement important de ronce.




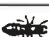

ASSAINISSEMENT ET RESEAUX :

La maison est raccordée au tout à l'égout de la commune. Elle possède un compteur d'eau et d'électricité individuel.

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Un diagnostic a été réalisé par IMAGO : termites, DPE, Electricité, Assainissement.

Résumé de l'expertise n° 2025CHA0940

Désignation du ou des bâtiments	
Localisation du ou des bâtiments : Désignation du bâtiment : Habitation (maison individuelle) Type de logement : Maison de 50 à 100 m² Adresse : 8 Rue des Lilas Commune : 85670 PALLUAU Références cadastrales non communiquées Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction Le(s) propriétaire(s) :	
Prestations	Conclusions
 Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, DGI qui devront être réparées avant remise en service. (norme 2022)
 DPE	Consommation conventionnelle : 196 kWh ep/m ² .an (Classe D) Estimation des émissions : 6 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe B) Estimation des coûts annuels : entre 1 290 € et 1 780 € par an, prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Méthode : 3CL-DPE 2021
 Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(n). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
 Etat Terme/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
 Assainissement	Conforme.



CONDITION D'OCCUPATION :

La maison est vide de tout occupant et non meublée

SURFACE HABITABLE

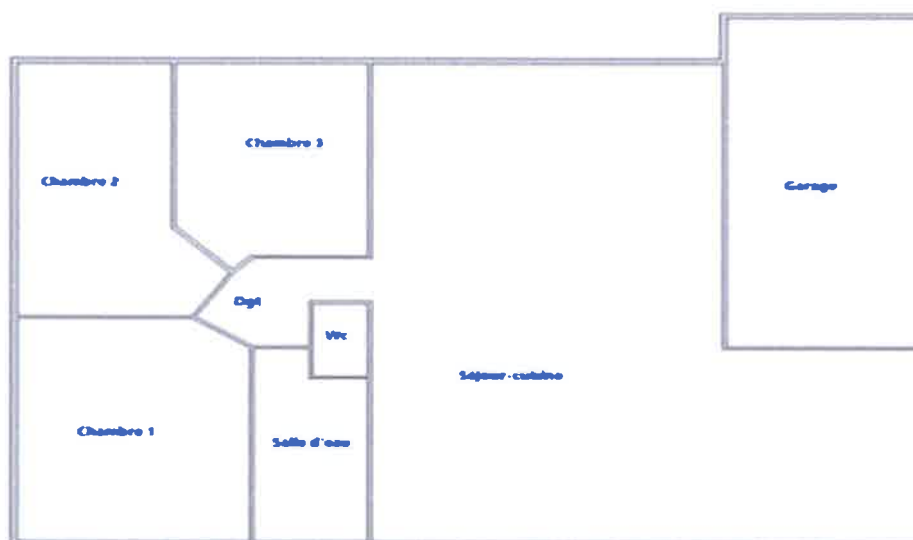
La surface habitable de la maison est de **89,50 m²** non compris le garage de 16,50 m²

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

On accède à la maison par la façade avant orientée à l'Ouest.

La pièce de vie avec cuisine ouverte dessert à droite un dégagement qui dessert dans le sens des aiguilles d'une montre un wc, la salle d'eau, les chambres 1, 2 et 3.

Le garage est accessible directement depuis la cuisine.



(CROQUIS)

- PIÈCE DE VIE (49,20 m²) :

Le sol est carrelé 30 x 30 avec plinthes assorties.

Murs : doublage peint en bon état.

Plafond avec pannes apparentes, peint.

Je note que la pièce est éclairée en façade avant par une fenêtre de 80 cm et la porte d'entrée à demi-vitrée. En façade arrière, elle est éclairée par une porte-fenêtre deux battants d'1,20 m et une fenêtre côté cuisine de 60 cm. L'ensemble est en bon état de conservation.

Présence d'un meuble sous évier et d'un évier encastré en inox sur plan de travail mélaminé et un comptoir.

Je note que la pièce est chauffée par deux convecteurs type radiant, dont un est à reposer.

- DEGAGEMENT (3 m²) :

Le sol est carrelé à l'identique de la pièce précédente.

Murs : doublage BA13 peint, y compris le plafond.

Je note que les portes de distribution sont post formées avec une seule couche de peinture de préparation.

- W.C. (1.15 m²) :

Le sol est carrelé à l'identique du dégagement.

Les murs sont en doublage BA 13, peints, à l'état d'usage.

Je note une cuvette avec chasse d'eau en faïence.

- SALLE D'EAU (4.50 m²) :

Le sol est carrelé 30 x 30 avec plinthes assorties.

Les murs sont faïencés au niveau de l'espace lavabo et de la douche. Le reste est peint en bon état.

La pièce est éclairée par une fenêtre un battant ouvrant.

Présence d'une douche à l'italienne 85 x 85 de large.

La pièce est équipé d'un meuble de salle de bains avec plan carrelé, vasque en faïence et meuble mélaminé équipé d'un mitigeur et d'un miroir.

La pièce est chauffée par un convecteur électrique.

- **CHAMBRE 1 (11.10 m²) :**

Le sol est recouvert d'un parquet flottant avec plinthes assorties.

Les murs sont en doublage BA13, peints, avec quelques salissures.

Le plafond est en bon état, avec quelques salissures.

La pièce est éclairée par une fenêtre un battant ouvrant donnant en façade arrière et elle est chauffée par un convecteur électrique.

Présence d'un placard fermé par deux vantaux coulissants d'1,70m de large sans aménagement intérieur.

Présence de prises électriques et d'une prise RJ45.

- **CHAMBRE 2 (11.30 m²) :**

Le sol est recouvert d'un parquet flottant avec plinthes bois assorties.

Les murs sont en doublage BA13, peints, en bon état.

Le plafond est peint avec des traces d'humidité et bandes à reprendre au faîtage.

La pièce est éclairée par une fenêtre un battant ouvrant donnant en façade avant et elle est chauffée par un convecteur électrique.

Présence de prises électriques, d'une prise RJ45 et d'une prise d'antenne hertzienne.

- **CHAMBRE 3 (9.25 m²) :**

Le sol est recouvert d'un parquet flottant avec plinthes bois assorties.

Les murs sont peints. Je note quelques éclats sur la peinture.

Le plafond est peint avec quelques salissures. L'ensemble est à l'état d'usage.

La pièce est chauffée par un convecteur électrique.

Elle est éclairée par une fenêtre un battant ouvrant donnant façade avant.

Présence de prises électriques, d'une prise RJ45, et d'une prise d'antenne hertzienne.

- **GARAGE (16.50 m²) :**

Le sol est constitué de la dalle béton.

Les murs extérieurs sont en parpaing brut

Le pignon gauche est implanté en limite de propriété ce qui explique la présence de pavé de verre pour éclairer naturellement la pièce.

Le plafond est recouvert de plaque OSB.

Le portail bois est constitué de deux portes battantes.

Présence d'un faux grenier de faible hauteur (40 cm).

Telles sont mes constatations closes à 10H30 auxquelles seront annexées 20 photographies pour illustration.

Les photographies ont été prises à l'aide d'un appareil photographique numérique, dont je certifie l'absence d'une quelconque modification.

Et j'ai de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir à mon requérant ce que de droit.

Me Lionel PATY



COÛT : (Les articles font référence à l'arrêté du 26.02.2016)

Prestation	221,36
(article A 444-28)	
Prestation	75,15
(article A 444-18)	
Frais déplacement	9,40
(article A 444-48)	
Total hors taxes	305,91
TVA 20.00 %	61,18
TOTAL TTC	367,09

date de dépôt : 15 mai 2010

Commune de Palluau

pour : la construction d'une habitation
adresse terrain : Rue des Lilas, à Palluau
(85670)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Palluau

Le maire de Palluau,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 15 mai 2010 par
demeurant 3 Impasse des
Saules, La Chapelle-Palluau (85670);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une habitation ;
- sur un terrain situé Rue des Lilas, à Palluau (85670) ;
- pour une surface hors-oeuvre nette créée de 99 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de PALLUAU approuvé en dernier lieu le 6 juillet 2006,

Vu le règlement de la zone 1AU du règlement du PLU susvisé ;

Vu le règlement du lotissement "le Quarteron 2" approuvé en date du 26/09/2006 ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Le terrain étant situé dans un lotissement, les prescriptions de l'arrêté d'autorisation, du règlement et les dispositions du plan masse seront rigoureusement respectées.

Le 03 juin 2010
Le maire,

Le maire
Philippe GADAIS



INFORMATIONS DIVERSES

Dans toutes les communes de la Vendée, en application des articles R.112-2 à R.112-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'arrêté ministériel du 27 juin 2006, des dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages.

Le présent permis de construire est soumis au versement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et de la Taxe Départementale pour le Financement du C.A.U.E. (TDCAUE).

Le montant de ces taxes sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.

Si le projet est financé par un prêt à taux 0%, vous devez produire une attestation établie par votre organisme prêteur afin de bénéficier d'une minoration de ces taxes.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme et en application du décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

3

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 85 169 10 C 000 9



Demandeur : ..

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LE MAIRE AU SERVICE INSTRUCTEUR

PREPARER ACCORD DE PERMIS

Sans observation

Branchements existants

Branchements possibles

Eau

Electricité

Eaux usées

Participation

Raccordement à l'égout

Taxe Locale d'Équipement

P. V. R.

Extensions prises en charge par la collectivité

Eau

Electricité

Raccordement à l'égout

Cession de terrain m2

Assainissement autonome Favorable

Avec les réserves suivantes :

Avec les observations suivantes

PREPARER REFUS DU PERMIS

DEMANDES DIVERSES AVANT DECISION DU MAIRE

Palluau le 15 mai 2010



Le maire
Philippe CADAIS

Une fiche navette pourra être établie par le service instructeur et sera examinée par la Mairie dans le seul cas cas où l'instruction amènerait le service à estimer que le respect de la demande ci-dessus conduirait à une illégalité ou aurait quelque inconvénient.



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire une maison individuelle ou ses annexes

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de **DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux ¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407*01 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 685 263 10 C0009
déposée à la mairie le : 15.05.2010,

fera l'objet d'un permis tacite ² à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

1/

COMMUNE DE PALLUAU

AVIS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(à afficher dans les quinze jours du dépôt et pendant la durée de l'instruction)

PÉTITIONNNAIRE :

Demande enregistrée le : 15 mai 2010 sous le n° PC 085 163 ts 0009

Adresse du terrain : Rue des Lilas - lot n° 27 le Quartier 2

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Destination de la construction : Maison individuelle

Surface Hors Œuvre Nette : 98,86 m²

Hauteur du projet par rapport au terrain naturel

au faîtage : 4,09 m à l'égout : 2,61 m



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

N° 13408*01

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

- Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie



le 27 04 2011

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

 Permis de construire ⇒ N° PC085413200009
 Permis d'aménager ⇒ N° _____
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixées au : _____

 Déclaration préalable ⇒ N° _____

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____

Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

3 - Coordonnées du déclarant

(Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 08 04 2011

Ensemble des divisions effectué le : _____

Changement de destination effectué le : _____

 Pour la totalité des travaux Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui Non Surface hors œuvre nette créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

 Logement Locatif Social : _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____ Prêt à taux zéro : _____ Autres financements : _____J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À Palluau

Le : 3 avril 2011

Signature du (ou des) déclarant(s)

À _____

Le : _____

Signature de l'architecte (ou de l'agréé)

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

 AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-21 du code de la construction et de l'habitation ; AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à **cinq mois** si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



MAIRIE DE PALLUAU

Le 11 août 2011

OBJET : PERMIS DE CONSTRUIRE
N° PC 08516910C0009

Madame, Monsieur,

Vous avez obtenu le 3 juin 2010 l'autorisation pour la construction d'une maison individuelle au 8 rue des Lilas. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous la déclaration d'achèvement de travaux à adresser en mairie pour la vérification du **RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES**.

Transmettez votre demande au secrétariat assez longtemps à l'avance (8 jours minimum)

DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT DE TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse du lieu de réalisation.....

Certifie que les travaux de raccordement au réseau des eaux pluviales sont terminés.

J'ai bien noté la nécessité de ne pas remblayer l'ouvrage afin qu'un agent de la commune puisse vérifier la conformité du raccordement.

Fait à..... le.....

Signature

pas de dates
le 4/8/11 OK!
recontrôlé par Berriau Nicolas
Berriau

DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT DE TRAVAUX EAUX USÉES

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse du lieu de réalisation.....

Certifie que les travaux de raccordement au réseau des eaux usées sont terminés.

J'ai bien noté la nécessité de ne pas remblayer l'ouvrage afin qu'un agent de la commune puisse vérifier la conformité du raccordement.

Fait à..... le.....

Signature

*Recontrôlé le 4/11/11 par
Bouvier Nicolas
OK! conforme.*

ATTENTION

de ne pas remblayer avant le passage de l'agent chargé de la vérification.

En cas de remblaiement avant le contrôle, la commune effectuera la vérification par un passage caméra dont les frais seront à votre charge.

INFORMATION IMPORTANTE CLÔTURE

Le permis de construire est accordé pour votre habitation seulement.

Une déclaration préalable devra être déposée en mairie avant toute édification de clôture.

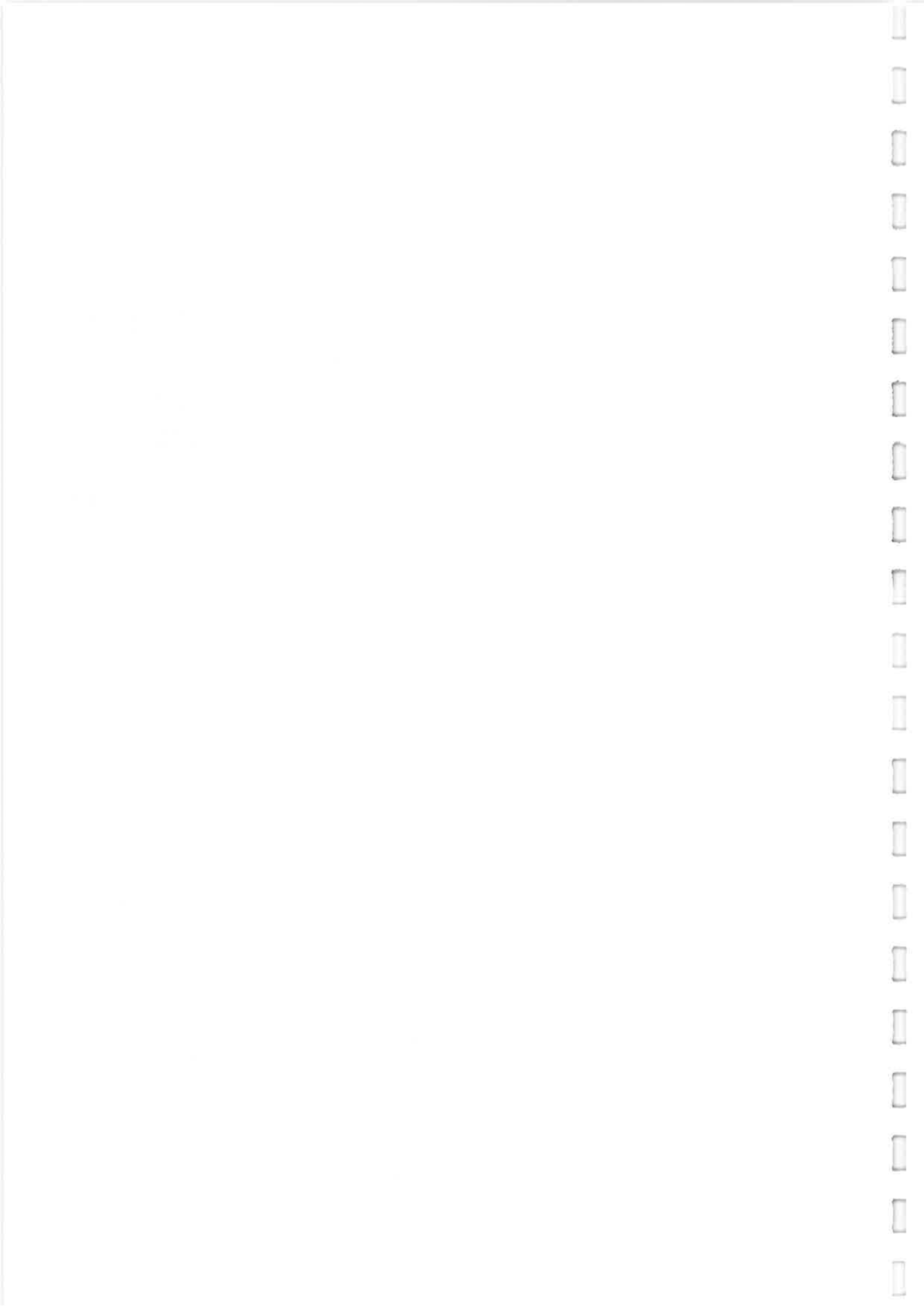
(délibération du conseil municipal du 8 novembre 2007)

1 - FACADE AVANT



2





3 - FACADE ARRIERE

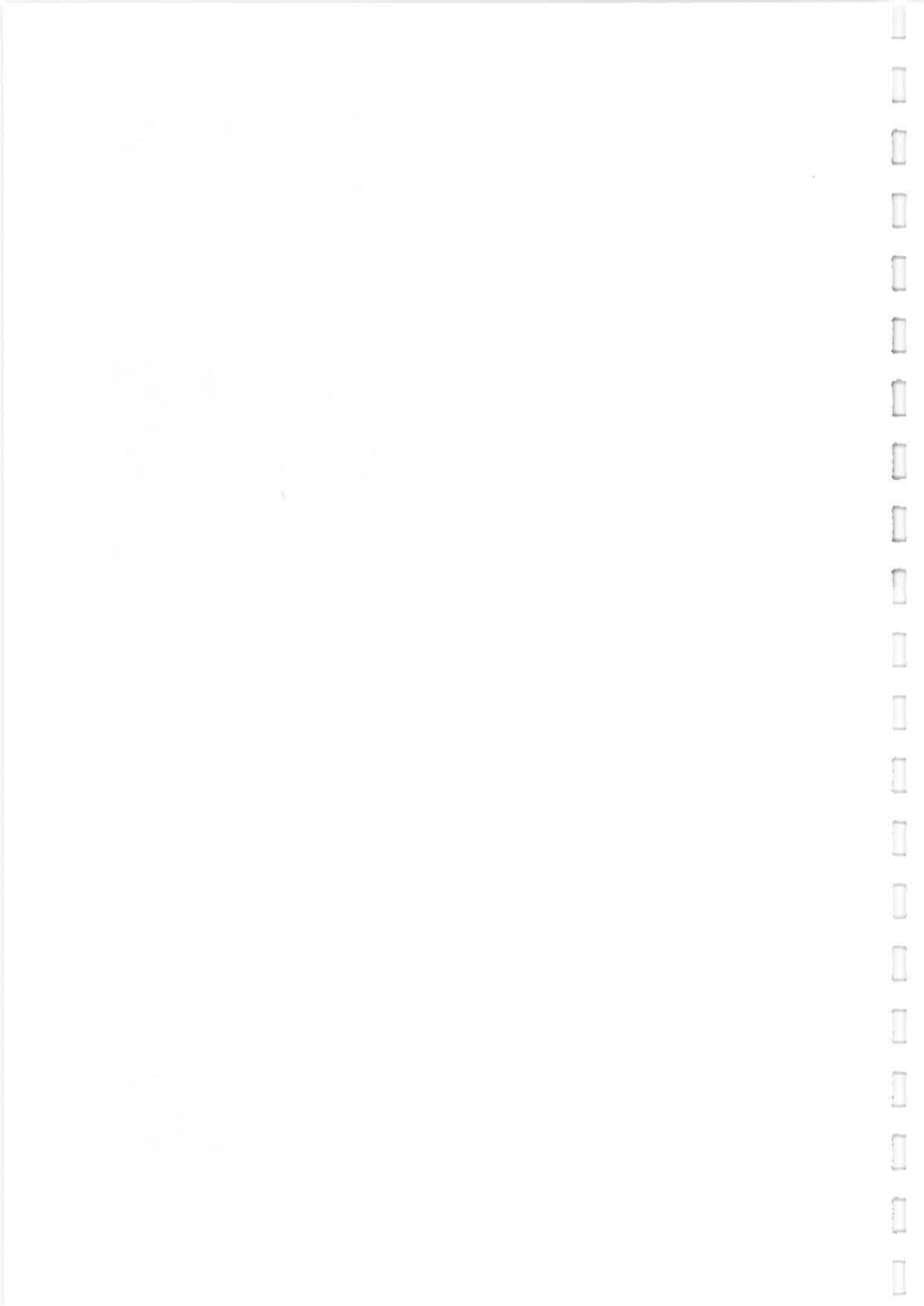


SARL HUIS-ALLIANCE 85 OFFICE DE LA ROCHE SUR YON © 25 FEVRIER 2025

4



SARL HUIS-ALLIANCE 85 OFFICE DE LA ROCHE SUR YON © 25 FEVRIER 2025

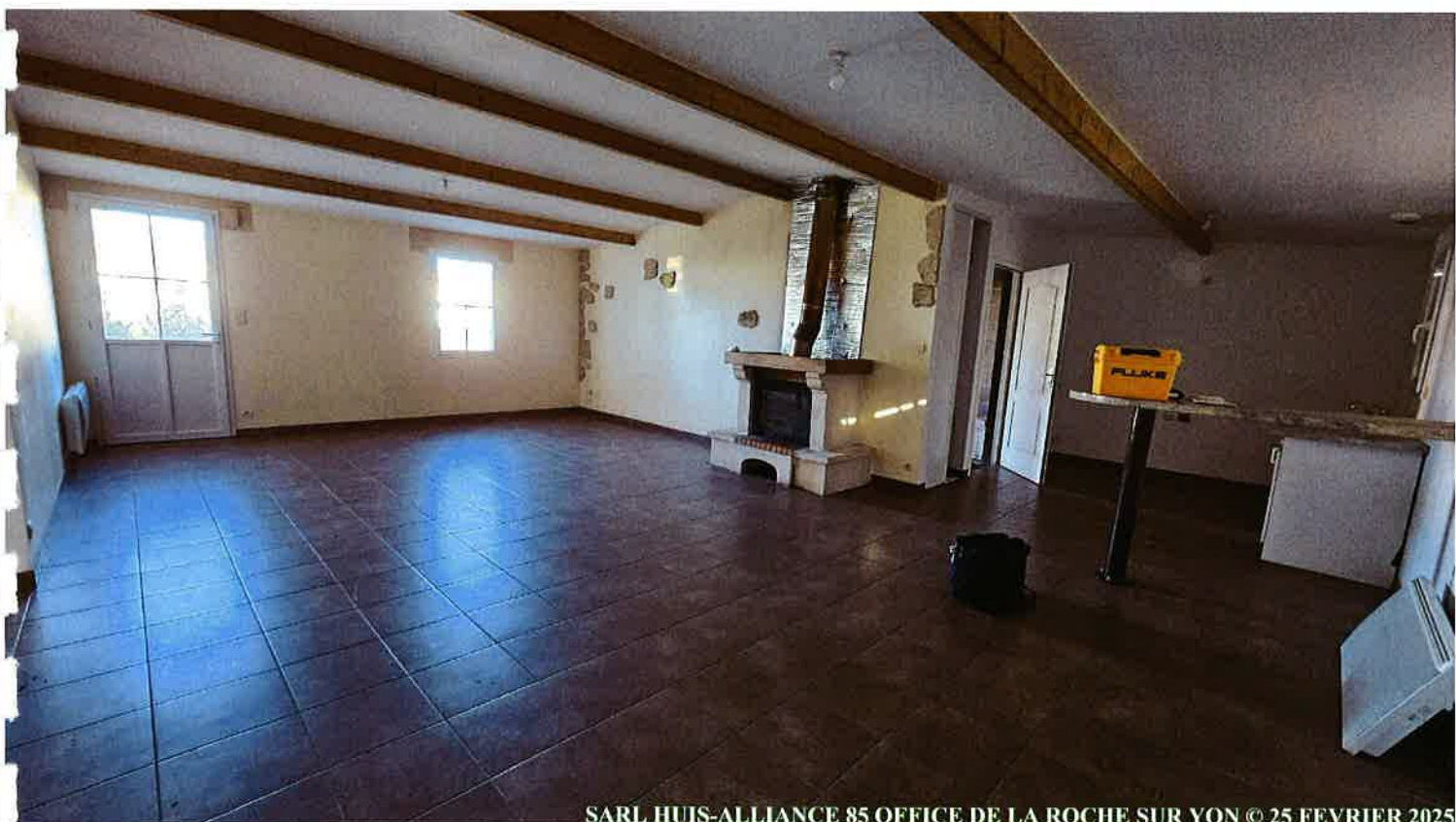


5 - PIECE DE VIE

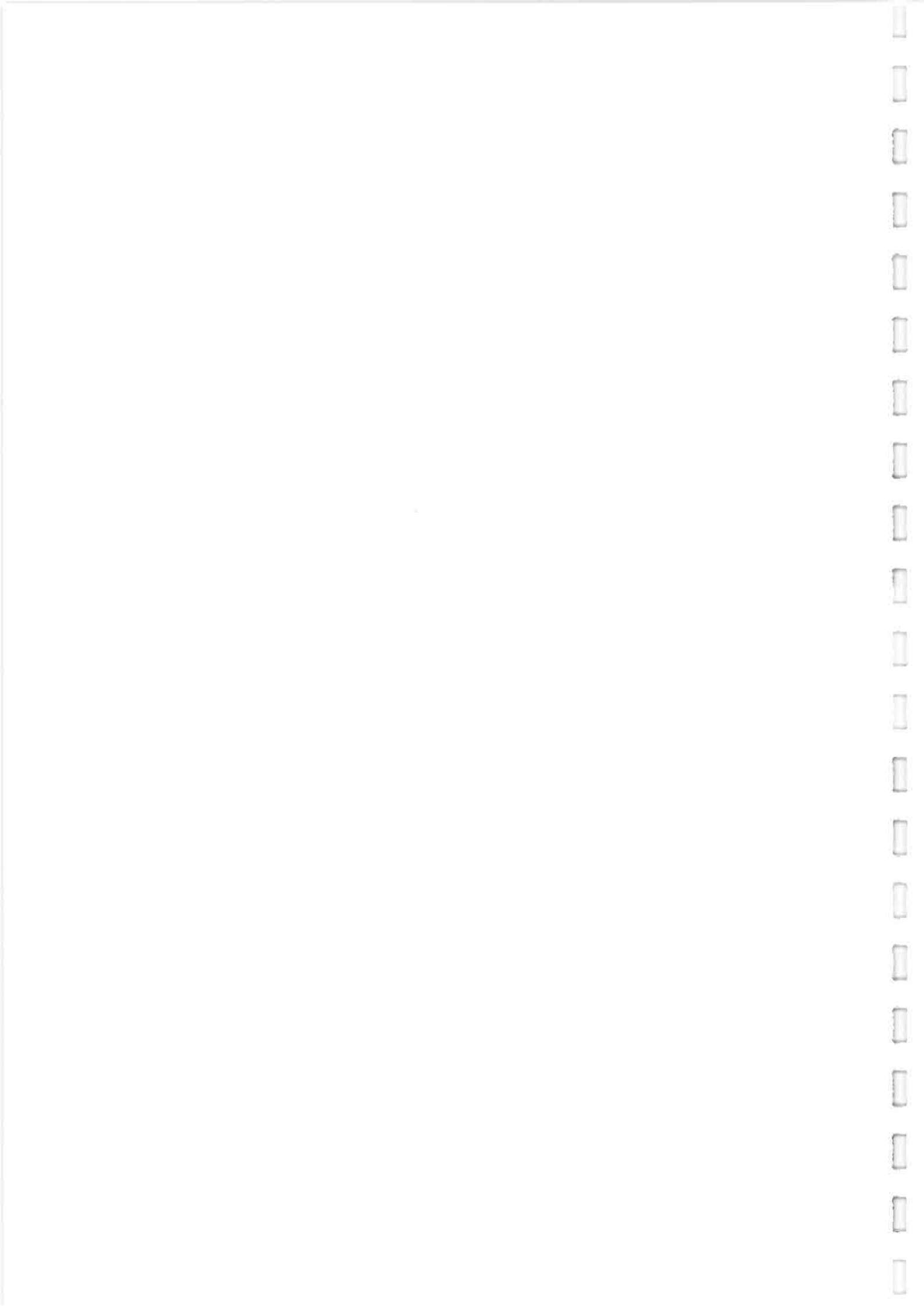


SARL HUIS-ALLIANCE 85 OFFICE DE LA ROCHE SUR YON © 25 FEVRIER 2025

6 - PIECE DE VIE



SARL HUIS-ALLIANCE 85 OFFICE DE LA ROCHE SUR YON © 25 FEVRIER 2025



7 - PIECE DE VIE

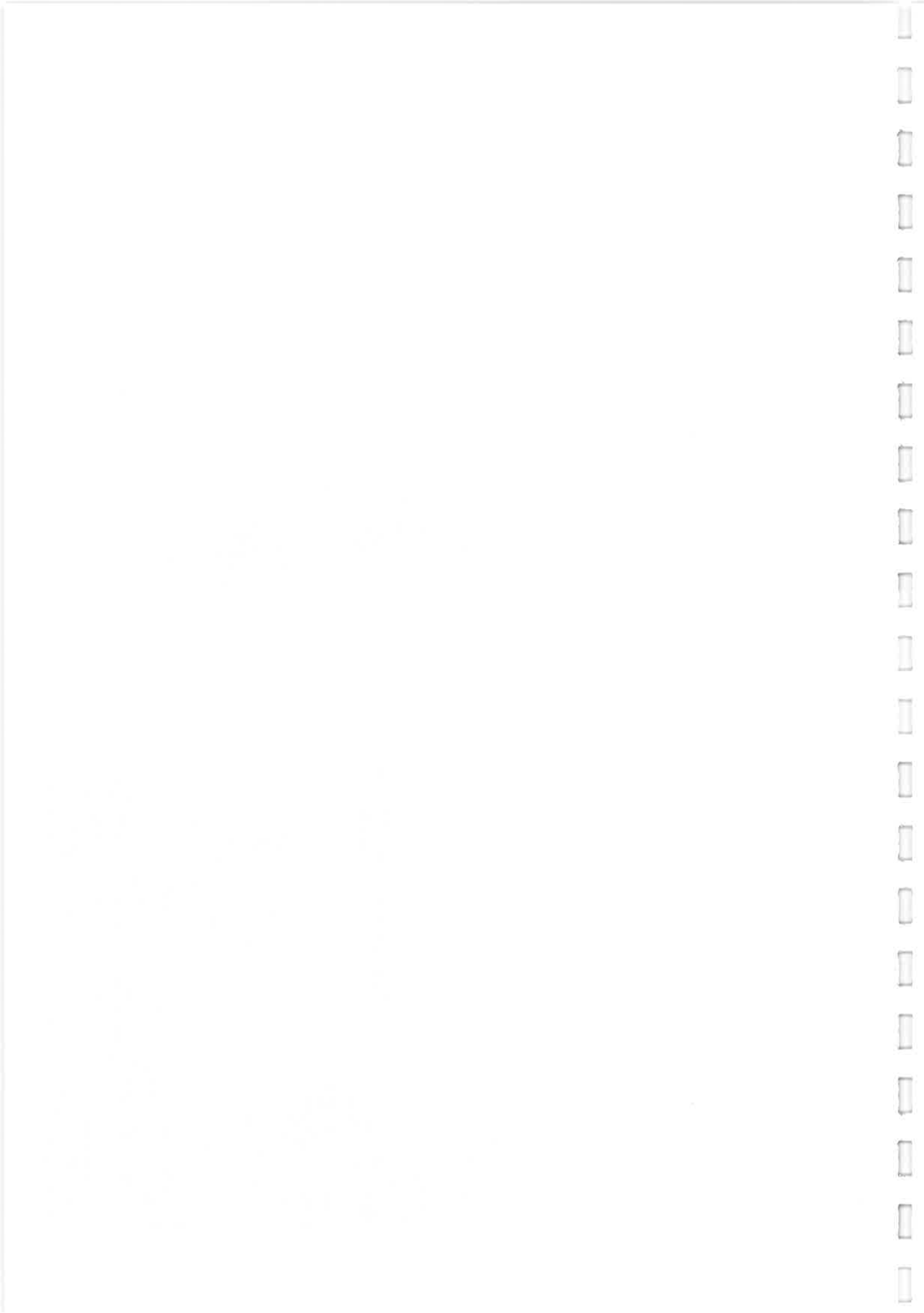


SARL HUIS-ALLIANCE 85 OFFICE DE LA ROCHE SUR YON © 25 FEVRIER 2025

8 - PIECE DE VIE



SARL HUIS-ALLIANCE 85 OFFICE DE LA ROCHE SUR YON © 25 FEVRIER 2025



9 - DEGAGEMENT CHAMBRE



HIJIS-ALLIANCE 85 OFFICE DE LA ROCHE SUR YON © 25 FEVRIER 2025

10 - WC



HIJIS-ALLIANCE 85 OFFICE DE LA ROCHE SUR YON © 25 FEVRIER 2025

11 - SALLE D'EAU

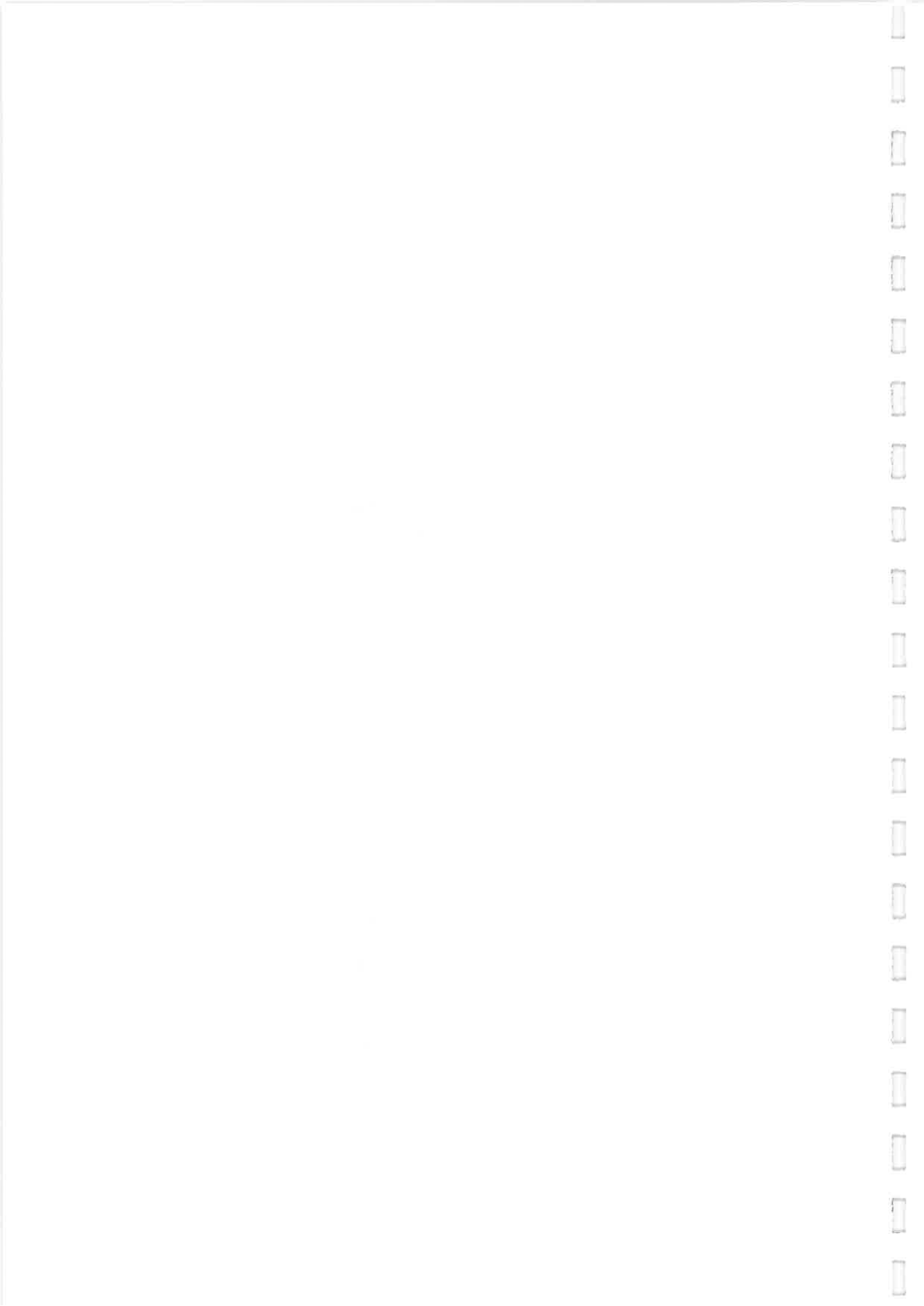


HUIS-ALLIANCE 85 OFFICE DE LA ROCHE SUR YON © 25 FEVRIER 2025

12 - SALLE D'EAU



HUIS-ALLIANCE 85 OFFICE DE LA ROCHE SUR YON © 25 FEVRIER 2025



13 - CHAMBRE 1

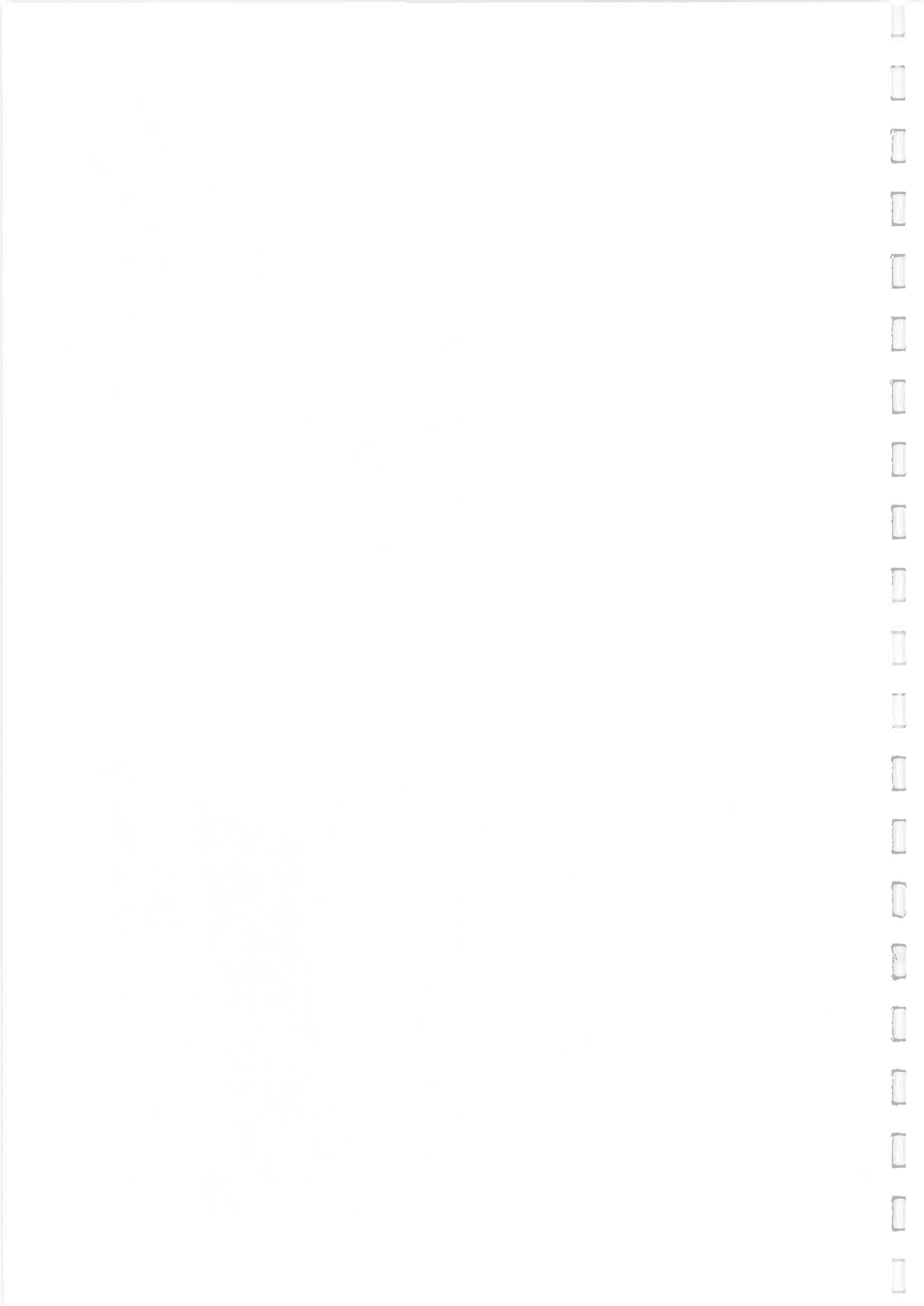


SARL HUIS-ALLIANCE 85 OFFICE DE LA ROCHE SUR YON © 25 FEVRIER 2025

14 - CHAMBRE 1



SARL HUIS-ALLIANCE 85 OFFICE DE LA ROCHE SUR YON © 25 FEVRIER 2025

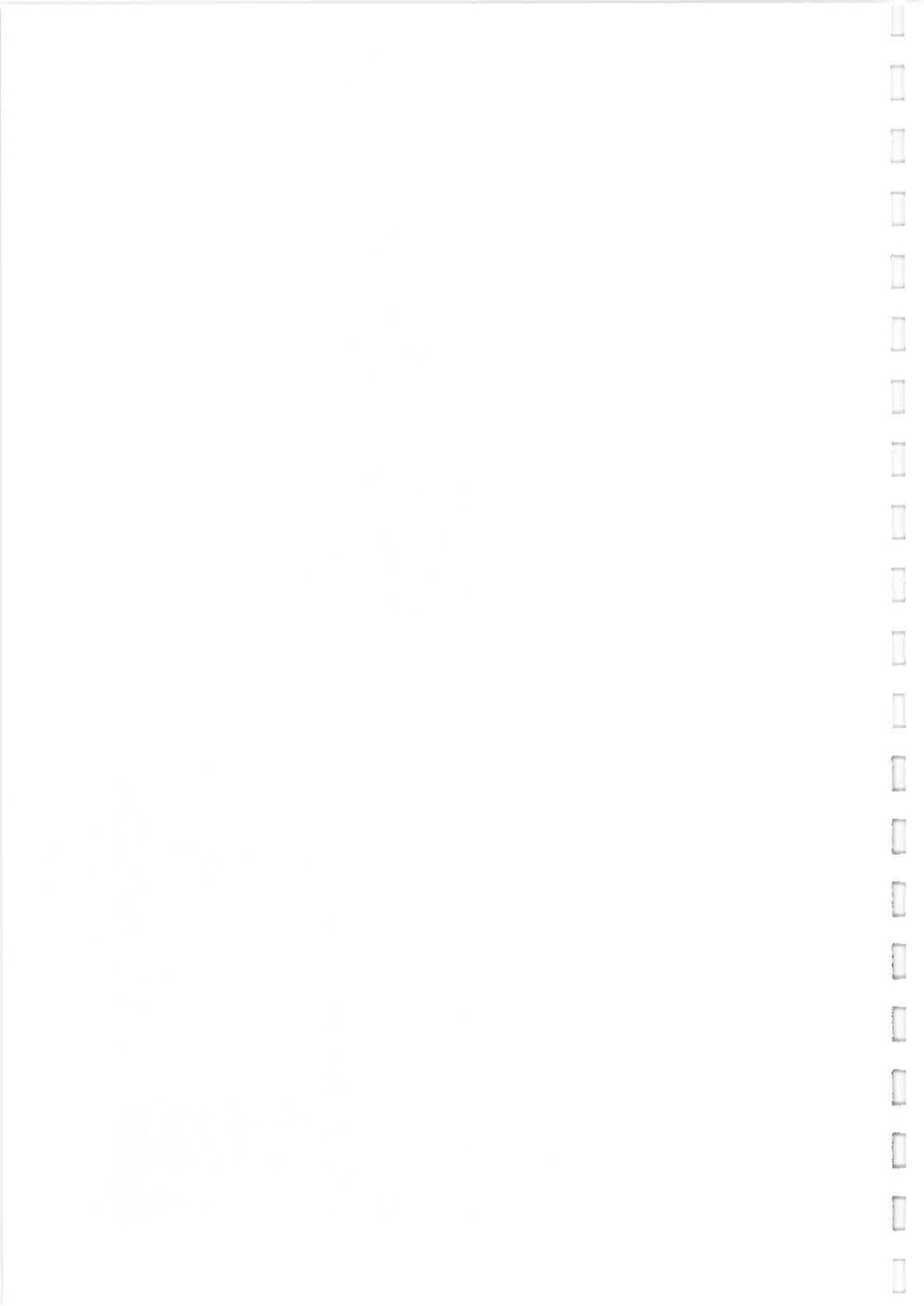


15 - CHAMBRE 2



16 - CHAMBRE 2



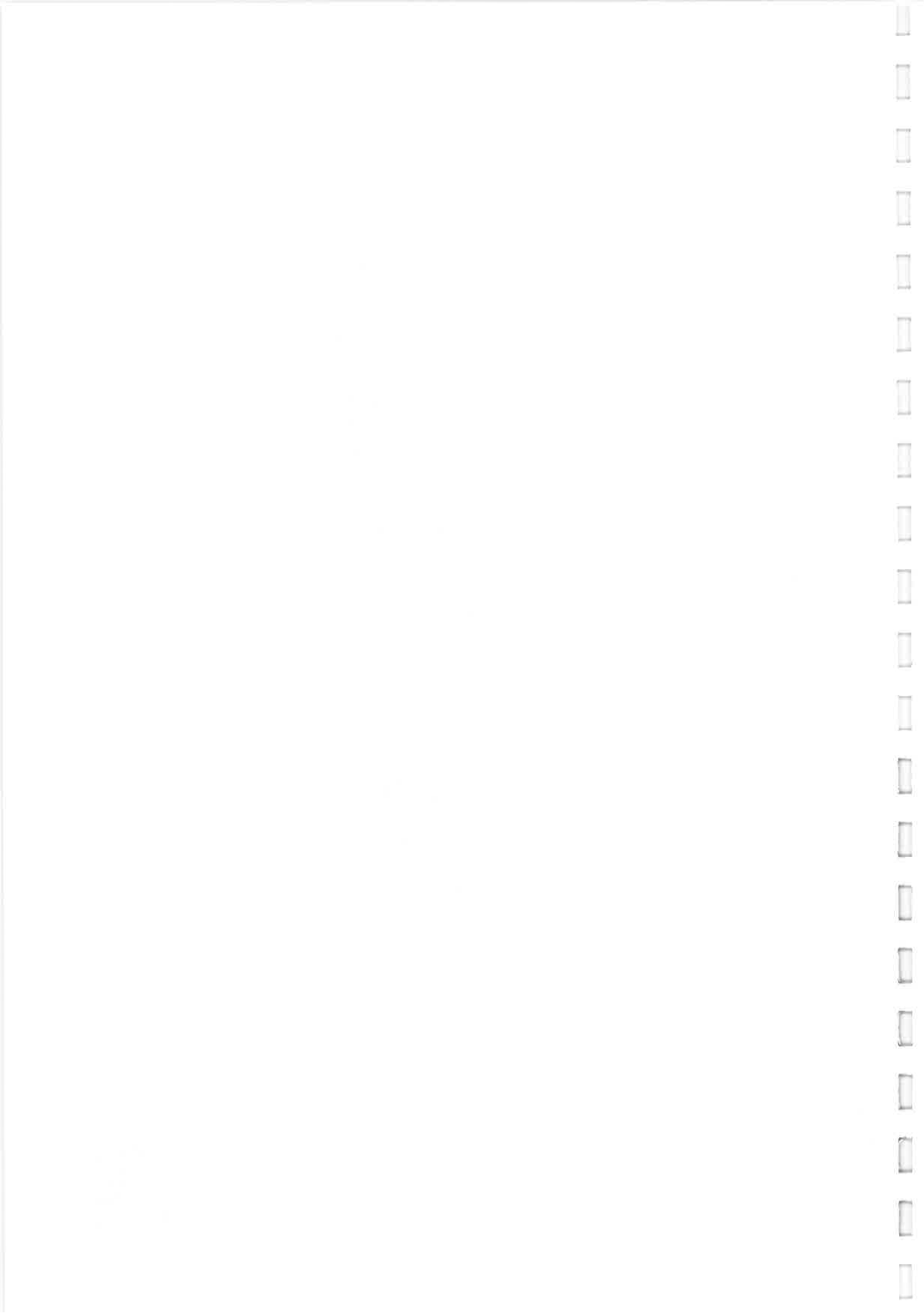


17 - CHAMBRE 3



18 - CHAMBRE 3





19 - GARAGE



HUIS-ALLIANCE 85 OFFICE DE LA ROCHE SUR YON © 25 FEVRIER 2025

20 - GARAGE



SARL HUIS-ALLIANCE 85 OFFICE DE LA ROCHE SUR YON © 25 FEVRIER 2025